

## Ouverture du vote et Cérémonie des César 2023

Le 23 novembre 2022, le Bureau de l'Académie des César annonçait le retrait d'un acteur de la liste indicative des Révélations 2023, et l'ouverture d'une réflexion afin d'envisager une modification du Règlement de l'Académie qui ne prévoit pas, à ce jour, l'hypothèse d'une mise en cause judiciaire d'un-e participant-e à un film éligible.

Cette réflexion s'est rapidement engagée au sein du Bureau puis s'est poursuivie lors d'une réunion avec la Chambre des Représentants (l'instance paritaire élue qui représente l'ensemble des branches professionnelles cinématographiques que compte l'Académie).

Ces échanges riches et fructueux ont permis de faire émerger les très nombreuses questions auxquelles devra répondre l'Académie, dès lors qu'il est envisagé une mesure d'empêchement à l'éligibilité de certain-e-s participant-e-s pour l'attribution d'un César. Au premier rang desquelles se trouvent celles-ci :

- Quel serait le fondement d'une telle mesure (le rôle et les prérogatives de l'Académie à l'égard de professionnel-le-s éligibles qui n'en sont pas tous membres) ?
- Quel en serait l'élément déclencheur (mise en examen et/ou condamnation, nature et degré de gravité de l'infraction reprochée) ainsi que la durée de la décision ?
- Quels critères présideraient à la connaissance par l'Académie des infractions reprochées ?
- Quelle communication éventuelle serait faite du nom des personnes rendues temporairement inéligibles ?
- Ainsi que toutes les questions relatives à la mise en œuvre concrète de la mesure (son information préalable, ses recours potentiels, etc.).

Devant l'ampleur et la complexité de ces questions, d'un point de vue moral et juridique, tout le monde s'est accordé pour dire qu'il fallait poursuivre la réflexion par la mise en place d'un groupe de travail dédié, auquel seront invitées toutes les personnalités, associations, ou autorités compétentes qu'il semblera utile au Bureau de l'Académie de convier pour éclairer le groupe de travail de leurs conseils ou de leur expertise.

Ce n'est qu'à l'issue de ces travaux, qui se tiendront au 1<sup>er</sup> semestre 2023, qu'un éventuel changement de Règlement de l'Académie sera proposé au vote selon les modalités démocratiques statutaires.

Dans le même temps et sans présumer de l'issue de ce processus de réflexion, un consensus s'est dégagé concernant la Cérémonie 2023.

Par respect pour les victimes (même présumées en cas de mise en examen ou de condamnation non définitive), il a été décidé de ne pas mettre en lumière des personnes qui seraient mises en cause par la justice pour des faits de violence.

Ainsi dans l'hypothèse où à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de vote, il serait avéré qu'une personne figurant sur la liste des nommés fait l'objet :

- soit d'une mise en examen pour des faits de violences, notamment à caractère sexuel ou sexiste, passibles d'une peine de prison,
- soit d'une condamnation en cours prononcée en raison de tels faits,

cette personne ne pourra pas être invitée à la Cérémonie, ni à aucun des événements qui lui sont associés et qui sont organisés par l'Académie des César.

Cette mise en retrait exclura également toute prise de parole "au nom de cette personne" lors de ces mêmes événements - y compris si un César devait lui être attribué à l'issue du second tour de vote.



Académie des Arts et Techniques du Cinéma

### **À propos des César**

*Les César 2023, ce sont 632 films de court et long métrage français et étrangers éligibles (car sortis en salles en France entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2022, et ayant obtenu un visa d'exploitation), auxquels ont participé plus de 3.213 professionnel·le·s du cinéma, en lice pour l'attribution des 24 César. Pour départager ces films et leurs participant·e·s, 4.705 membres de l'Académie (44% de femmes - 56% d'hommes) à jour de leur cotisation voteront au 1<sup>er</sup> tour du 2 au 24 janvier pour sélectionner les nommé·e·s en lice, puis au 2<sup>nd</sup> tour du 1<sup>er</sup> au 24 février pour désigner les lauréat·e·s.*

*Pour assurer la sincérité de ces deux tours de scrutin, la procédure de vote en ligne respecte des critères très exigeants, reposant sur "la présentation exhaustive et équitable des personnes et des films éligibles". L'anonymat des votes (et la confidentialité des résultats jusqu'à l'ouverture de chaque enveloppe scellée sur la scène de l'Olympia le 24 février 2023) sont garantis sous le contrôle d'un huissier de justice.*

*L'ensemble de ce processus est organisé par un Règlement publié sur le site des César, dont l'actualisation relève statutairement de la décision de la Chambre des Représentants (composée de deux représentant·e·s paritaires élu·e·s pour chacune des 22 branches professionnelles) sur propositions du Bureau (composé de 12 élu·e·s paritaires dont la Présidente et le Vice-Président).*

*La réflexion en cours doit permettre à ces représentant·e·s élu·e·s de se prononcer pour la première fois sur l'hypothèse d'une mise en cause judiciaire d'un·e participant·e à un film éligible.*

*Les instances de l'Académie ont engagé cette nécessaire réflexion. Elle se poursuivra au 1<sup>er</sup> semestre 2023 au sein d'un groupe de travail dédié, auquel pourront être associées toutes personnalités, associations ou autorités compétentes qu'il semblera utile de consulter.*

### **CONTACT PRESSE**

Académie des Arts et Techniques du Cinéma  
Vincent Chapalain  
Audrey Le Pennec & Leslie Ricci  
07 86 95 92 94 / 06 10 20 18 47  
[presse@academie-cinema.org](mailto:presse@academie-cinema.org)